

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/10/2012

Réception par le Prefet : 15/10/2012

Publication : 19/10/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-4-12-2

Séance du vendredi 12 octobre 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,
- VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 portant création d'un échelon spécial pour les grades de l'échelle 6 de la catégorie C,
- VU les délibérations du Conseil Général n° 2007/VI-5^e/21 du 19 octobre 2007 et n° CG-2011-3-12-3 du 23 juin 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-12-3 du 7 décembre 2011 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2012,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-3-1-7 du 22 juin 2012 relative à la décision modificative n° 1 - Exercice 2012,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 septembre 2012,
- VU l'avis de la Commission thématique de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 26 septembre 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans l'intérêt des services, la suppression du tableau des emplois des deux emplois suivants :
 - l'emploi de responsable du pôle comptabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance (adjoint administratif 2^{ème} classe);
 - l'emploi de comptable de l'Unité Routière de Colmar (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) ;

- Autorise la révision de certains contrats actuellement en cours, conformément au tableau en annexe I ;
- Adopte les ratios d'avancement de grade pour la catégorie B figurant en annexe II ;
- Fixe à 32 % le ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C, et décide de permettre l'arrondi à l'entier supérieur du résultat du calcul de ce ratio.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté

4 abstentions :

Gilbert BUTTAZZONI

Frédéric HILBERT

Pierre FREYBURGER

Henri STOLL